

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20250917-2025_72-DE
Reçu le 23/09/2025
Publié le 23/09/2025

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025
À 18 h

Délibération 2025 / 72
(21^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
municipaux
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation
11/09/2025

Date de publication
du procès-verbal de
la séance :
19/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 septembre à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : POIRRIER Michelle (donne pouvoir à DELEUZE Christian), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel), ALIBERT Sylvie (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

Absents excusés :

Absents : BACH Hélène, COQUEAU Stéphane, THEPAULT Pascale, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION DE CHEMINS COMMUNAUX PAR LA SCI BORD DE L'EAU.

Monsieur le Maire expose que la SCI Bord de l'eau, représentée par monsieur BODEREAU, agriculteur installé sur la commune, souhaite acquérir les chemins communaux traversant sa propriété pour une contenance d'environ 10760 m².

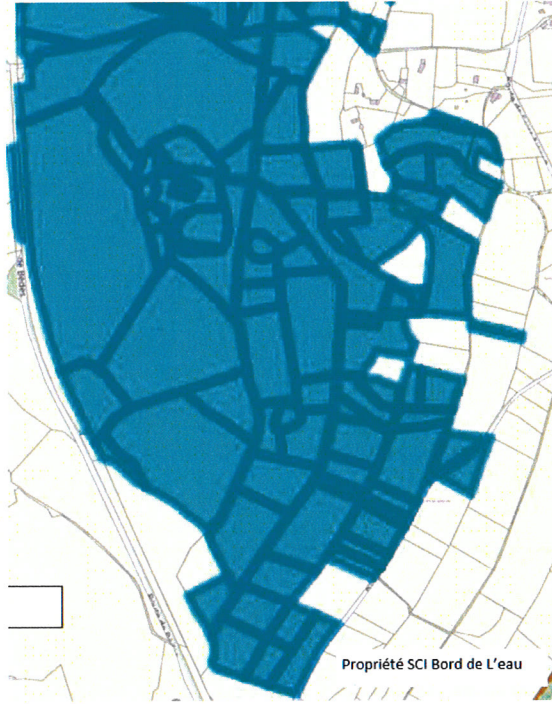
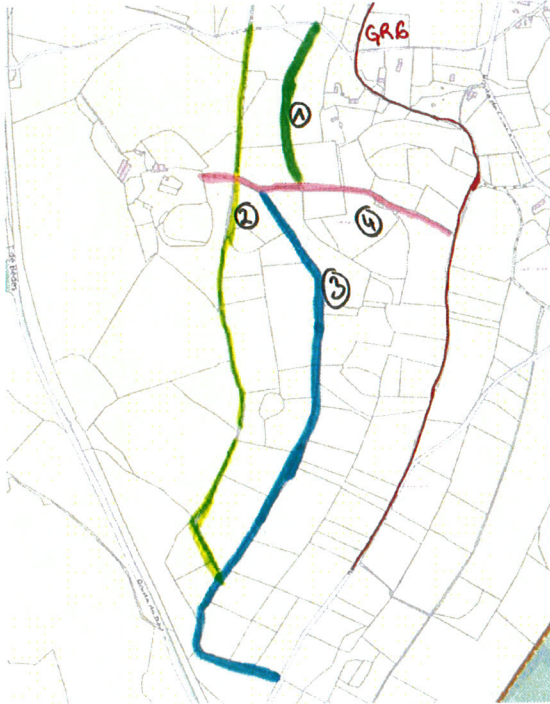
Ces chemins se trouvent en zone A et AP du PLUi-H, ils ne sont pas entretenus et délaissés par les promeneurs au profit du GR 6 qui contourne le cimetière et continue sur la route du Buy, contournant ainsi sa propriété.

Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune.

AR Prefecture

046-214601288-20250917-2025_72-DE
Reçu le 23/09/2025
Publié le 23/09/2025



Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L161-10 et L161-13 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu la demande écrite de la SCI Bord de l'eau du 5 septembre 2025 ;
Vu l'avis du Domaine du 26 mai 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 10 septembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 10 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique correspondante ;
- **EMET** un accord de principe, sous réserve des conclusions de l'enquête publique, pour le déclassement et l'aliénation de ces chemins appartenant au domaine public de la commune au profit de la SCI Bord de l'eau ;
- **FIXE** le prix de vente à 2 400 €, soit 0,22 €/m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Francis CHAVET-JABOT

Le Maire,

Michel SYLVESTRE

